

1
(N° 182.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1849.

COMPÉTENCE EN MATIÈRE CRIMINELLE ⁽¹⁾.

ARTICLE PREMIER.

Amendement présenté par M. LELIÈVRE.

Ajouter aux expressions : *délits ruraux*, du n° 2°, les mots suivants : « prévus » par les art. 9, 10, 12, 13, 18, 20, 22, 24, 25, 27, 28, 33, 54, 58, 40, 41, » 42 et 44 du titre II de la loi du 28 septembre - 6 octobre 1791. »

ART. 5.

§ 2 nouveau présenté par M. TESCH.

L'appel sera interjeté au greffe du tribunal de simple police.

ART. 7.

§ 3° nouveau présenté par M. LELIÈVRE.

3° A l'administration forestière et à celle des contributions, douanes et accises.

(1) Projet de loi, n° 59.
Rapport, n° 128.